

AA266

PERFECTIONNEMENT

3 jours 21 heures

1 533 €

Exonérés de TVA
Déjeuners offerts

Optimiser la gestion des recours MRH contre les constructeurs

OBJECTIFS

- **Comprendre** les spécificités de la RC des constructeurs
- **Appréhender** l'assurance des intervenants à la construction
- **Mesurer** les chances de succès des recours vis-à-vis des intervenants à la construction
- **Se perfectionner** dans la mise en œuvre de ces recours pour optimiser leur efficacité

PROGRAMME

A. APPRÉHENDER L'OUVRAGE DE CONSTRUCTION

1^{er} condition pour exercer les recours contre les constructeurs

1. Ouvrage neuf soumis ou non à l'obligation d'assurance
 - a) notion d'ouvrage selon les critères jurisprudentiels
 - b) éléments composant l'ouvrage global selon la loi
 - c) l'obligation d'assurance en RC décennale
2. Cas des ouvrages sur existants : désordres soumis à l'obligation d'assurance
 - a) désordres subis par les existants du fait des travaux neufs
 - b) assurance obligatoire des désordres sur existants incorporés
 - c) assurance facultative des désordres sur existants non incorporés

B. DÉTERMINER LES INTERVENANTS A LA CONSTRUCTION

2^e condition pour exercer les recours contre les constructeurs

1. Définir les contrats liant le maître d'ouvrage et les constructeurs
 - a) recours contre les « constructeurs » selon l'art 1792-1 c civ
 - b) recours contre les sous-traitants
 - c) recours contre les non-constructeurs

2. Distinguer les intervenants non-constructeurs soumis au régime spécifique
 - a) recours contre le bureau de contrôle
 - b) recours contre le fabricant epers et non epers

3. Appliquer les assurances des intervenants
 - a) assurances obligatoires et facultatives en dommages-ouvrage
 - b) assurances obligatoires et facultatives en RC décennale

C. SITUER LES RECOURS AVANT ET APRÈS RÉCEPTION

3^e condition pour exercer les recours contre les constructeurs

1. Exercer les recours avant réception et mise en jeu des assurances
 - a) recours du MO en droit commun contre les concepteurs et exécutants
 - b) recours des tiers : théorie des inconvénients
2. Exercer les recours après réception avec ou sans réserves et les assurances
 - a) recours dans le cadre de la GPA, GBF et de la garantie décennale
 - b) recours hors biennale et décennale : les vices intermédiaires / dol ou faute lourde / inconvénients du voisinage

PUBLIC

- Gestionnaires sinistres protection juridique MRH

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes. AA034 - AA090

POINTS FORTS

Apports théoriques ; cas pratiques portant sur différentes situations permettant d'analyser à chaque fois les chances de succès du recours ; apports méthodologiques. Études de cas réalisées en sous-groupe avec mesure de l'efficacité du recours.

FORMATEUR(S)

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance multirisque habitation, formateur expert de l'Ifpass.

SESSION(S) 2018

Paris,

9 au 11 avril

Disponible en régions sur demande

PERSONNALISATION DE PARCOURS

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

VALIDATION

Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.